



Nos Réf. : PN

**ARRETE DU MAIRE n°170/2025**  
portant INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
pendant des travaux de réaménagement d'un carrefour et d'un débouché  
en agglomération dans la Rue du Rhin (RD4)

La Maire de la Commune de Kunheim ;  
VU l'article 16 de la loi communale municipale du 6 juin 1985 ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 123 de l'instruction générale sur la signalisation routière du 3 avril 1955 ;  
VU l'article R 225 du décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;  
VU les articles 121 et 124 de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 17 octobre 1968, relatif à la signalisation routière ;  
VU la circulaire n°68-103 du 30 octobre 1968, modifiant les articles 119 à 124 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle d'avril 1969 relative à la signalisation temporaire des routes ;  
CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation pendant des travaux de réaménagement d'un carrefour et d'un débouché dans la Rue du Rhin (RD4).

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation pour tous types de véhicules motorisés sera interdite, dans la Rue du Rhin (RD4), le lundi 20 octobre 2025, pour une durée de 12 jours, pendant des travaux de réaménagement d'un carrefour.

Cette interdiction de circulation est située entre l'intersection Rue Principale / Rue du Rhin et l'intersection Rue du Rhin / Rue des Muguet / Rue des Gentianes.

**Article 2 :**

Une signalisation idoine sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise TRADEC. (Plans en pièces jointes)

Une interdiction de circulation sera mise en place dans l'agglomération de Kunheim :

- Panneau « Route Barrée à 200 M du 20/10 au 31/10 » à l'intersection Rue Principale / Rue du Rhin ;
- Panneaux « Route Barrée du 20/10 au 31/10 » à l'intersection Rue du Rhin / Rue des Gentianes / Rue des Muguet ;
- Panneau « Déviation » à l'intersection Rue Principale / Rue du Rhin.

Une déviation intramuros sera mise en place dans l'agglomération de Kunheim (zone Sud) :

- Panneau « Route Barrée à 400 M, Déviation accès Rue du Rhin » à l'intersection Rue Principale / Rue Ferdinand Béghin ;
- Panneaux « Déviation » à l'intersection Rue Principale / Rue Ferdinand Béghin,
- Panneau « Déviation » à l'intersection Rue Ferdinand Béghin / Rue des Lys pour continuer sur la Rue Ferdinand Béghin ;
- Panneau « Déviation » à l'intersection Rue Ferdinand Béghin / Rue des Tulipes ;
- Panneau « Déviation » à l'intersection Rue des Tulipes / Rue des Gentianes ;
- Panneaux « Déviation » à l'intersection Rue des Gentianes / Rue du Rhin ;
- Panneau « Route Barrée, Déviation accès RD 468 » à l'intersection Rue du Rhin / Rue des Gentianes.

Une déviation intramuros sera mise en place dans l'agglomération de Kunheim (zone Nord) :

- Panneau « Route Barrée, Déviation accès Rue Principale – Roselière – Salle des Sports – Périscolaire » à l'intersection Rue du Rhin / Rue des Muguet;
- Panneau « Déviation » à l'intersection Rue du Rhin / Rue des Muguet;
- Panneau « Déviation » à l'intersection Rue des Muguet / Rue des Champs;
- Panneau « Déviation » à l'intersection Rue des Champs / Rue Albert Schweitzer;
- Panneau « Déviation » à l'intersection Rue Albert Schweitzer / Rue du Giessen;
- Panneaux « Déviation » à l'intersection Rue du Giessen / Rue Casteljaloux;
- Panneau « Route Barrée à 300 M, Déviation accès Rue du Rhin » à l'intersection Rue Principale / Rue de Colmar / Rue du Giessen.

Une déviation hors agglomération se fera par l'agglomération de Baltzenheim :

- Panneau « Route Barrée à 1200 M » à l'intersection RD 4 / RD 52;
- Panneau « Accès RD 52 / USINES suivre Baltzenheim » à l'intersection RD 4 / RD 9.2;
- Panneaux « Kunheim » à l'intersection RD 9.2 / RD 52;
- Panneau « Déviation » à l'intersection RD 468 / RD 9.2;
- Panneau « Fin de Déviation » à l'intersection RD 468 / RD 9.2;
- Panneau « Fin de Déviation » à l'intersection RD 9.2 / RD 52;
- Panneau « Accès Kunheim Suivre Déviation » sur la RD 52 dans l'axe Nord-Sud en amont de l'intersection RD 9.2 / RD 52.

Une déviation hors agglomération se fera par l'agglomération de Biesheim :

- Panneau « Accès Kunheim Suivre Déviation » sur la RD 52, dans l'axe Sud-Nord en amont de l'intersection RD 29 / RD 52;
- Panneaux « Kunheim » à l'intersection RD 29 / RD 52;
- Panneau « Kunheim » à l'intersection RD 29 / RD 468;
- Panneau « Kunheim » à l'entrée de Biesheim, sur la RD 468;
- Panneau « Fin de Déviation » à l'intersection RD 12 / RD 468.

Durant les travaux, le circuit de ramassage des ordures ménagères sera modifié.

Les bus de la ligne de bus N°R020 ne pourront pas accéder aux arrêts :

- Ecole Maternelle ;
- Rue du Rhin / Rue des Gentianes.

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Gendarmerie de Jebsheim ;

Brigade Verte ;

CPI de Kunheim ;

SIS de Neuf-Brisach ;

Région Grand-Est Services des Transports ;

CeA CRA Volgelsheim ;

ComCom Alsace Rhin Brisach – Service Prévention et Gestion des Déchets ;

ComCom Alsace Rhin Brisach – Multi-Accueil Les Mickalas ;

Mairie de Baltzenheim ;

Mairie de Biesheim ;

BEREST ;

TRADEC ;

La Roselière ;

Associations utilisatrices de la Salle des Sports

Riverains

KUNHEIM, le 06/10/2025

La Maire :

Jill Koppe-Ritzenthaler









